

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTION SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

DIRECTION DE LA PROTECTION SOCIALE

DECRET N° 7312 du 23/04/1983
MTPS/DGTFP/DFP/16
Portant nomination et nomination
de Monsieur MAMINGA Joseph, Pro-
fesseur de CEG de 5° échelon des
cadres de la catégorie A, hiérar-
chie II des Services Sociaux
(Enseignement)./-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT. /-

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 2/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
(/ISAS : 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fon-
ctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté 1087/EP du 21.8.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/195/EP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret 62/197/EP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;

D.B.

(/u le décret 62/198/EP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret 67/50/EP-32 du 24.2.67 réglant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de car-
rière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret 67/50 du 30.9.67 modifiant le tableau hié-
rarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du dé-
cret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de
l'Enseignement ;

(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 62/196/EP du 5.7.62 fixant les échelonne-
ments indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

D.C.F.

(/u le décret 80/650 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret 81/707/SGG du 19.10.81 complétant l'article 2
du décret 80/650 du 27.12.80 portant déblocage des advancements
des agents de l'Etat ;

(/u l'arrêté n° 9459/MEN.DGAS.DP...SP.P2 du 11.10.82 portant
promotion à 2 ans et à 30 mois des Professeurs de CEG des cadres
de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseigne-
ment) ;

(/u les résultats des Concours d'Entrée à l'Institut Supérieur
des Sciences de l'Education, session de Mars 1980 en date du 24.7.80 ;

(/u la lettre n° 4537/MEN.DGAS.DP...SP.P2 du 30.10.82 du
Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmet-
tant le dossier de l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 26.10.82 ;

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets 64/165, 67/304 et 81/707 des 22.5.64, 30.9.67 et 19.10.81 susvisés, Monsieur NDINGA Joseph, Professeur de CEG de 5^e échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service au Lycée du Drapeau Rouge à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées, Option Anglais (1ère session 1982), délivré à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur certifié de 4^e échelon, indice 1110 Acc = Néant./-

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 4.10.82, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JORF et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 29 Avril 1983

Par le Premier ministre,
Chef du Gouvernement ;

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre des Finances,

Beranda COMBO MOUTSIOM

Itihi Ossatoumba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

JORPC..... 1
DGTFP/DFP..... 3
DB..... 3
DCF..... 1
MEN..... 2
DFP..... 2
INETRESSE..... 1
DOSSIER..... 3
SGCM/BC..... 2